



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réforme baccalauréat portugais

Question écrite n° 19521

Texte de la question

M. Alain David attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la contestation autour de l'affaiblissement de l'apprentissage du portugais dans le cadre de la réforme du baccalauréat. Le portugais est la troisième langue européenne la plus parlée dans le monde, comptant plus de 280 millions de locuteurs. Le 14 mai 2019, le Portugal a finalement approuvé l'accord signé avec la France pour la promotion et diffusion des deux langues. Le 5 mai 2019 avait également lieu la journée de la langue portugaise et de la culture des pays de langue portugaise. Pourtant, malgré ce contexte, le projet de réforme de l'éducation prévoit, en l'état, la disparition du portugais des enseignements de spécialité. Afin d'honorer les engagements de la France et pour préserver la possibilité d'ouverture sur le monde pour les lycéennes et lycéens, il lui semble donc important de prendre en compte les revendications de la pétition déposée par l'Association pour le développement des études portugaises, brésiliennes, d'Afrique et d'Asie lusophone. Comptant plus de 5 000 signataires dont des personnalités importantes, elle propose de rétablir le portugais comme enseignement de spécialité tout en maintenant la permutation des langues en vue du baccalauréat et en valorisant la LVC au même niveau qu'une LV3 (coefficient 2). Il l'interroge donc sur les intentions du Gouvernement à l'égard de ces revendications.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est attaché à la préservation et à la transmission des langues vivantes étrangères. Le portugais est la sixième langue vivante la plus apprise dans le système scolaire français. Dans le cadre de la réforme du lycée et du baccalauréat, l'enseignement des langues vivantes A et B est obligatoire pour tous les élèves de la voie générale et des séries technologiques. Le portugais y est proposé au titre des langues vivantes A et B ainsi qu'au titre de l'enseignement optionnel LVC. Actuellement la situation des langues vivantes est privilégiée pour la série littéraire uniquement, soit un nombre restreint d'élèves (10,7 % des élèves de terminale). Désormais, du fait que la possibilité de présenter une épreuve à l'examen du baccalauréat est conditionnée au fait d'en avoir suivi l'enseignement, plus d'élèves pourront choisir le portugais en LVC ou LVB, voire en LVA, ce qui n'était pas forcément le cas des élèves bilingues ou connaissant la langue portugaise, qui préféreraient élargir le nombre de langues apprises plutôt que de favoriser l'approfondissement linguistique. De plus, la mutualisation des enseignements inter-établissements est facilitée, notamment lorsque l'établissement de l'élève ne propose pas l'enseignement que souhaite suivre l'élève. Enfin il faut noter que l'enseignement suivi via le Centre national de l'enseignement à distance (CNED) permet, comme aujourd'hui, de présenter à l'examen une langue suivie à distance, dont le portugais. En 2017, 828 élèves suivaient l'enseignement du portugais (en LV1, LV2 ou LV3) via le CNED. Dans la voie générale du Baccalauréat 2021, un enseignement de spécialité Langues, littératures et cultures étrangères et régionales (LLCER) est également proposé en classe de première et de terminale. Il s'agit d'offrir la possibilité d'un enseignement de langue et cultures renforcées à tous les élèves et non pas uniquement aux élèves littéraires, ce qui permet d'élargir le nombre d'élèves qui potentiellement souhaitent approfondir l'étude d'une langue vivante. A ce jour, il n'est pas réglementairement prévu que la langue portugaise puisse être choisie en LLCER. Toutefois, une

expérimentation de cet enseignement de spécialité en langue portugaise dans les académies de Guyane, Créteil, Paris et Versailles pour une durée de 2 années, est en voie de mise en œuvre. Dans les sections européennes ou de langues orientales, le portugais figure parmi les 11 langues proposées. Dans le cadre du baccalauréat 2021, le dispositif SELO est reconduit, tandis que la possibilité de suivre une (ou plusieurs) discipline non linguistique (DNL) hors SELO est facilitée, avec la mention de cet enseignement sur le diplôme, conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique. La DNL hors SELO peut constituer un vecteur de développement important de la langue portugaise, notamment grâce à la simplicité de sa mise en œuvre. Quant aux sections internationales (SI) qui offrent un renforcement linguistique et culturel du primaire au lycée et qui délivrent l'option internationale du baccalauréat (OIB), le portugais fait partie des 17 langues proposées. A ce sujet, un accord de coopération éducative et linguistique signé le 28 mars 2017 entre la République française et la République portugaise est en cours de ratification. Enfin, en 2019, 5 postes sont offerts au CAPES externe de portugais (3 en 2018) et 7 postes au CAPES interne, qui n'en offrait aucun en 2017 et 2018. L'augmentation notable du nombre de postes offerts va permettre d'accroître la ressource pédagogique en langue portugaise et donc son développement. L'augmentation du nombre de postes d'enseignants proposés au concours du CAPES et, dans le cadre du Baccalauréat 2021, l'expérimentation du portugais dans l'enseignement de spécialité LLCER, augurent d'une situation plus favorable pour la langue portugaise et témoignent de l'attention particulière qui lui est consacrée en vue d'en favoriser l'enseignement en France.

Données clés

Auteur : [M. Alain David](#)

Circonscription : Gironde (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19521

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 mai 2019](#), page 4433

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2019](#), page 6919